## COMMUNE D'ORSAY

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU 11 MARS 2024**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

## Absents excusés représentés :

David Saussol Pouvoir à Rémi Darmon

Marie-Pierre Digard (Arrivée à 20h50) Pouvoir à Didier Missenard

Kaouthar Benameur Pouvoir à Martine Charvin

Patrick Villette Pouvoir à Christophe Le Forestier

Louis Leroy Pouvoir à Eric Lucas

Caroline Danhiez-Caillot Pouvoir à Pierrick Courilleau

Absents: //

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-14 - FINANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2023 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 6 A 8 RUE DE VERSAILLES ET 3 RUE LOUISE WEISS

### Le Conseil Municipal d'Orsay,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 149040 en annexe signé entre : la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n°2023-77 du 28 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt à 50 % à la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,

**Considérant** que cette délibération comporte une erreur matérielle, le montant à garantir étant erroné,

**Vu** l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 7 mars 2024.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°2023-77 du 28 septembre 2023 accordant la garantie d'emprunt à 50 % à la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.
- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 422 541 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149040 constitué de 8 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 211 270,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 0 MARS 2024 et de la publication le 2 0 MARS 2024

David ROS Sénateur-M

Sénateur-Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

201 524 Berger-Levrault (1309)